

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 16° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : Avril-Mai-Juin

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel de la Commission	6 020,45 \$
Total	6 020,45 \$